

Conseils pour le stockage des produits chimiques et déchets dangereux

Le stockage des produits chimiques et des déchets dangereux doit être réalisé :

- sur une rétention :
 - de capacité suffisante : le volume de rétention à mettre en place sous les stockages de produits et de déchets dangereux doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - 100 % de la capacité du plus grand contenant
 - 50 % de la capacité totale de l'ensemble des contenants
 - composée d'un matériau résistant à l'action des substances qu'elle pourrait contenir (acides, huiles, essences,...)
- en prenant en compte la compatibilité entre les produits chimiques afin d'éviter des réactions chimiques dangereuses. Il est ainsi conseillé de stocker :
 - les acides et les bases séparément,
 - les oxydants et les réducteurs séparément,
 - et plus généralement de suivre les indications du tableau ci-dessous.
- avec un étiquetage approprié : l'élimination d'un déchet dont la composition est connue est toujours moins onéreuse qu'un déchet inconnu ! De plus, les premiers gestes effectués en cas d'urgence (fuite accidentelle, incendie...) seront spécifiquement adaptés à la nature du produit.
- dans la mesure du possible, dans un local séparé de l'atelier, ventilé et dont l'accès est limité.



Exemples de volume de rétention

	je flambe	je fais flamber	je suis gravement à la santé	je tue	j'altère la santé	je ronge
je flamme	+	-	-	-	+	-
je fais flamber	-	+	-	-	○	-
je suis gravement à la santé	-	-	+	+	+	-
je tue	-	-	+	+	+	-
j'altère la santé	+	○	+	+	+	-
je ronge	-	-	-	-	-	○

Compatibilité de stockage entre produits chimiques

+

-

○

○

€ AIDES FINANCIÈRES

Si vous êtes situé sur le territoire de l'opération collective, vous pouvez bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2012, d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau RMC de :

- 70 % pour les TPE (< 50 salariés et CA < 10 M€)
- 60 % pour les PME (< 250 salariés et CA < 50 M€)
- 50 % pour les autres entreprises

Pour tous projets d'investissements liés à la maîtrise des pollutions :

- travaux de réduction des pollutions (dispositif d'épuration, de réduction à la source, technologies propres, séparation des réseaux...)
- investissements relatifs aux déchets dangereux pour l'eau (aires de stockage...)
- mise en place de dispositifs d'autosurveillance (préleveurs, matériel d'analyse, débitmètre...)
- prévention des pollutions accidentelles (rétentions, bassin de confinement, obturateur de réseau...)

→ Vous avez un projet ? Vous pouvez contacter les personnes ci-dessous ; elles pourront vous accompagner dans votre réflexion et pour constituer le dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau RMC.

Bertrand Devillers
Parc naturel régional du Haut-Jura
03 84 34 12 30
b.devillers.pnrhj@wanadoo.fr

Daniel Lepré
Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
03 84 24 15 76
dlepre@jura.cci.fr

Anne-Laure Mouget
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Jura
03 84 35 87 00
al.mouget@artisanat-comtois.fr

Quels sont les risques d'une mauvaise gestion des déchets dangereux ?

S'il existe de nombreuses voies d'élimination des déchets, chacune est adaptée à des types de déchets et des volumes bien spécifiques.

COLLECTEUR	CONTENANT	VOIE D'ÉLIMINATION	PROBLÈME POSÉ EN CAS DE PRÉSENCE DE DÉCHETS DANGEREUX
SICTOM DU HAUT-JURA	bac gris (ordures ménagères)	incinération adaptée aux déchets ménagers (déchets non dangereux)	dégagement de fumées toxiques
	bac bleu (ordures ménagères recyclables)	tri manuel en vue d'une valorisation du déchet	atteinte à la santé des agents de tri
	déchetterie	valorisation de certains déchets (ferrailles, bois, cartons, papiers, déchets verts...) enfouissement des déchets non valorisables dans le Centre de Stockage du Jura (CSJ) à Courlaoux	pollution des eaux, du sol et/ou dégagement de fumées toxiques lors du recyclage pollution des eaux
COLLECTEURS DES DÉCHETS BANALS DES PROFESSIONNELS	benne	valorisation des métaux	dégagement de fumées toxiques lors de la refonte des métaux
		incinération adaptée aux déchets ménagers (déchets non dangereux)	dégagement de fumées toxiques
		stockage en CSDU* de classe 2 pour les déchets non valorisables	pollution des eaux
COLLECTEURS DE DÉCHETS DANGEREUX	cubitainers, fûts, bidons... ou pompage en vrac	traitement ou valorisation des déchets tels que les solvants, les résines échangeuses d'ions,...	le risque de pollution est maîtrisé
		incinération adaptée aux déchets dangereux (température de combustion très élevée et filtration des fumées)	
		stockage en CSDU* de classe 1, adapté aux déchets dangereux	

*CSDU : centre de stockage de déchets ultimes

Gestion des déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD)

Les DTQD sont des déchets dangereux produits et détenus par les professionnels en trop petites quantités pour suivre directement la filière habituelle de traitement des déchets dangereux.

Les solvants, peintures, colles, vernis, acides/bases... peuvent être définis comme des DTQD lorsqu'ils sont détenus en petites quantités. Ils constituent un risque pour la santé et l'environnement. Ils sont souvent mal identifiés, mal stockés et polluent les ordures ménagères ou les effluents urbains.

Sur le territoire, si certains DTQD étaient collectés par les fournisseurs ou apportés en déchetterie, il n'existait pas de collecte en porte-à-porte de ce type de déchets. C'est pourquoi un appel à projet a été lancé auprès des collecteurs de déchets dangereux conventionnés par

L'Agence de l'Eau pour développer les collectes de déchets toxiques produits en petites quantités.

Les opérateurs qui ont répondu favorablement à l'appel à projet sont :

- Triadis Services à Beaufort (39)
- Chimirec Centre-Est à Montmorot (39)
- EDIB à Dijon (21)
- Bourgogne Recyclage à Longvic (21)

Ces collecteurs sont conventionnés par l'Agence de l'Eau, c'est-à-dire qu'ils peuvent déduire directement une aide de 50 % pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux. N'hésitez pas à les contacter pour éliminer vos DTQD (coordonnées sur le rabat de la brochure)

Guide réalisé dans le cadre de l'opération collective « Eaux-Jura » par :



Avec le financement de :



Avec la participation de :



Mise en page, illustrations : Roman Charpentier - Imprimé sur papier recyclé



Guide pour une meilleure gestion des déchets des entreprises haut-jurassiennes

Les déchets

C'est quoi et pourquoi s'en préoccuper ?

Les déchets sont une contrepartie inévitable des activités humaines. Les ménages, comme les industries, les commerçants, les artisans ou les autres activités économiques, en produisent. Les déchets sont définis comme « toute substance ou tout objet [...] dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (Article L. 541-1 du Code de l'environnement).

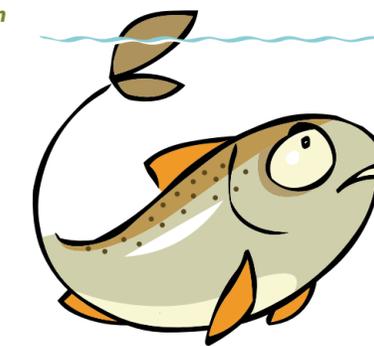
Leurs stockages, collectes et traitements sont encadrés par une réglementation nationale qui précise les modalités à respecter pour éviter (ou limiter) leur impact sur l'environnement. Ainsi, lorsqu'une entreprise ne gère pas correctement ses déchets, non seulement elle ne respecte pas la réglementation (peines encourues : 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende) mais elle porte également atteinte à l'environnement.

→ Ce guide, réalisé dans le cadre de l'opération collective « Eaux-Jura » visant une réduction des rejets de toxiques émanant des établissements industriels et artisanaux, a pour but de vous aider à mieux gérer vos déchets.

Il est constitué d'un ensemble d'informations et de recommandations communes à toutes les filières industrielles et d'un jeu de fiches techniques, par filière, distinguant les déchets dangereux (recto) et les déchets banals (verso) :

- travail des métaux
- traitement de surface
- plasturgie
- travail du bois
- activités de peinture, vernissage et décoration
- commerce et réparation automobiles
- métiers du bâtiment

Opération Eaux - Jura 2009-2012





→ Réglementation

Deux catégories de déchets à distinguer

Le décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets a établi une liste unique des déchets, la **nomenclature**, qui distingue deux types de déchets :

- **les déchets dangereux** : ils sont réputés posséder une ou plusieurs propriétés de danger (inflammable, explosif, toxique, cancérigène, ...) et présentent donc un risque potentiel pour l'environnement et la santé humaine. Ils sont signalés par un astérisque dans la nomenclature
- **les déchets non dangereux** : ils regroupent les déchets ménagers et les « déchets industriels banals » (DIB) comme les emballages et les matériaux non souillés par des substances dangereuses.

> La nomenclature est téléchargeable sur le site internet : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr>

Traçabilité de l'élimination des déchets

Le décret du 30 mai 2005 fixe le cadre dans lequel s'effectue le contrôle des circuits de traitement des déchets. Il prévoit notamment les dispositions suivantes :

- **Un bordereau de suivi de déchets (BSD)** émis lorsque les producteurs remettent les déchets à un tiers pour les faire éliminer (collecteur-transporteur, éliminateur, négociant, ...). Ce bordereau contient les informations disponibles sur le lot de déchets : tonnage, classement des déchets dans la nomenclature, identité du producteur. Il est rempli et visé successivement par chacun des intervenants jusqu'à l'installation de traitement finale. Le retour du bordereau à son émetteur justifie de la bonne élimination des déchets. Ce document permet de justifier l'élimination conforme du déchet. Il est conseillé de conserver une copie de BSD pendant 5 ans.
 - > *Un exemple de BSD est joint à la brochure*
- **Un registre chronologique** des opérations d'expédition de déchets, qui contient les informations portées sur les bordereaux : identité du transporteur et date de prise en charge, identité du destinataire (et de l'installation de transit le cas échéant), date d'admission des déchets et date de traitement effectif. Le registre doit être conservé à la disposition de l'inspection des installations classées.
 - > *Un exemple de registre est joint à la brochure*

En résumé...



OBLIGATIONS :

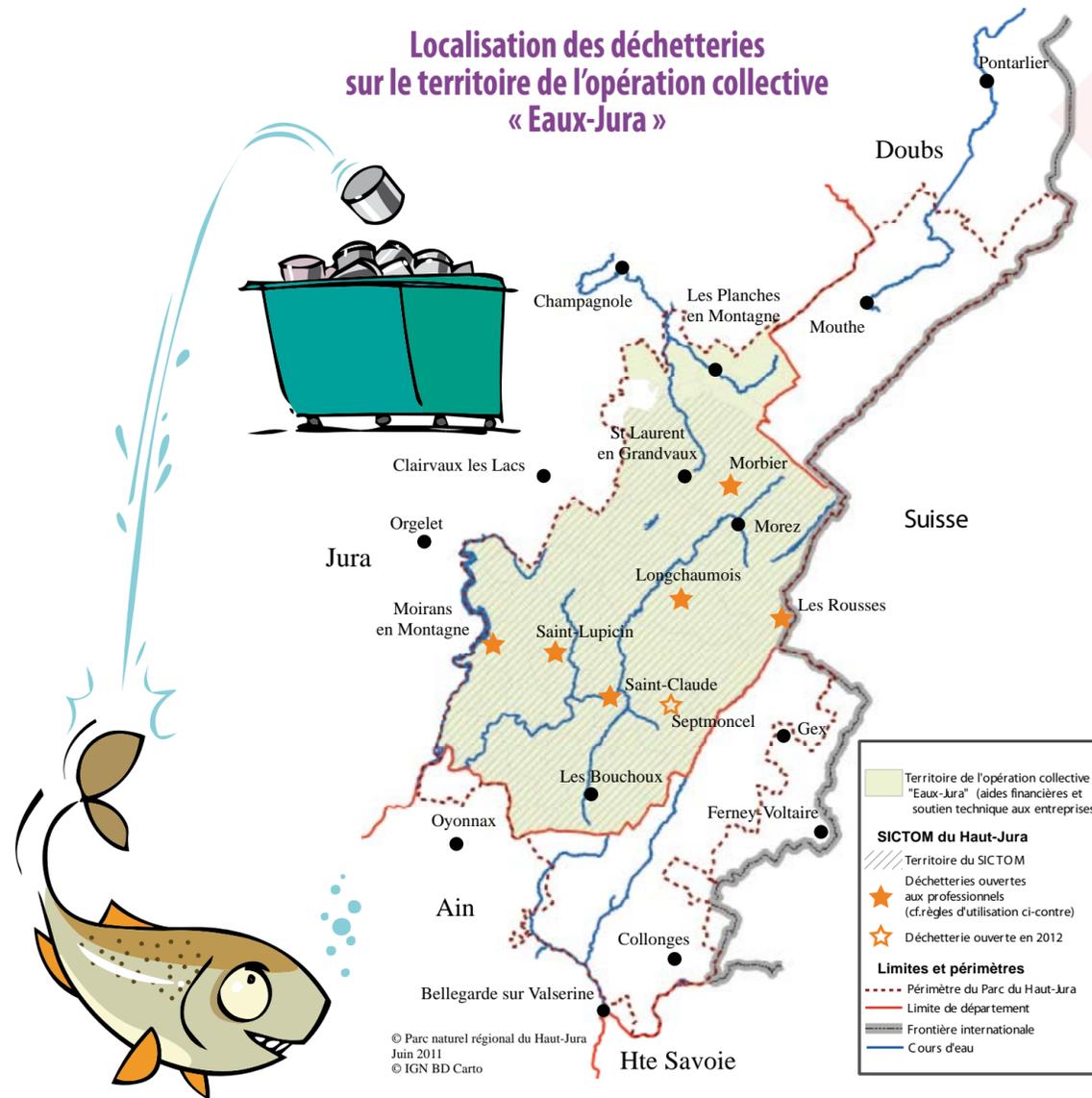
- la responsabilité du producteur de déchets
- la réduction à la source de la production de déchets
- la limitation de la fraction polluante (ne pas mélanger les déchets dangereux et non-dangereux)
- l'élimination des déchets par des prestataires agréés
- la mise à jour d'un registre pour les déchets dangereux et la traçabilité de leur élimination grâce à un bordereau



INTERDICTIONS :

- l'abandon, la décharge sauvage
- le brûlage en plein air ou dans des chaudières à bois
- l'évacuation des déchets dangereux par le biais du réseau d'assainissement
- le mélange des déchets de différentes catégories (déchets dangereux, déchets banals, déchets inertes)
- le stockage des déchets sur une aire non étanche et soumise aux intempéries

Localisation des déchetteries sur le territoire de l'opération collective « Eaux-Jura »



Règles d'utilisation des déchetteries du SICTOM du Haut-Jura

Les déchetteries peuvent être utilisées par les professionnels implantés ou travaillant sur le territoire du SICTOM du Haut-Jura pour y déposer leurs déchets banals et/ou dangereux, sous les conditions suivantes :

- les volumes ne doivent pas excéder :
 - 1 m³/j pour les gravats (déchets inertes issus de la démolition),
 - 3 m³/j pour le bois et autres déchets banals,
 - 20 l/j pour les déchets dangereux,
 - 3 bidons pour les emballages souillés.
- le professionnel doit se présenter à l'entrée de la déchetterie afin qu'il soit clairement identifié. Il lui est alors appliqué une tarification en fonction de la nature et du volume des déchets.

Types de déchets dangereux acceptés en déchetterie :

- | | | |
|-------------------|-----------------------------|------------|
| • acides et bases | • solvants | • piles |
| • peintures | • colles | • aérosols |
| • vernis | • phytosanitaires | • DEEE* |
| • diluants | • produits chimiques divers | |

Ne sont pas acceptés les filtres à huile, pneus, batteries, huiles de vidange et amiante apportés par les professionnels.

* DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques, c'est-à-dire fonctionnement avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur



LISTE NON EXHAUSTIVE DES COLLECTEURS DE DÉCHETS SUCEPTIBLES D'INTERVENIR SUR LE TERRITOIRE DU HAUT-JURA

COLLECTEURS DE DÉCHETS DANGEREUX CONVENTIONNÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU INSTALLÉS DANS LE JURA ET LES DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

BOURGOGNE RECYCLAGE
Rue de l'ingénieur Georges Stephenson
21600 Longvic
Tél. 03 80 26 58 58
contact@bourgognerecyclage.com
www.bourgognerecyclage.com

ORTEC ENVIRONNEMENT
RN 203 - ZAC des Moulins
74370 Charvonnex
Tél. 04 50 60 30 72
oe.annecy@ortec.fr
www.ortec.fr

TRIADIS SERVICES
Usine le Honry BP 5 - 39190 Beaufort
Tél. 03 84 87 19 51
p.gricourt@groupe-seche.com
www.groupe-seche.com

CHIMIREC CENTRE EST
ZAC Les Toupes - 39570 Montmorot
Tél. 03 84 87 05 20
chimirec-centrest@chimirec.fr
www.chimirec.fr

QUINSON-FONLUPT
500 rue de la Montbelliarde
01000 Saint-Denis-lès-Bourg
Tél. 04 74 22 93 00
info@quinson-fonlupt.com
www.quinson-fonlupt.com

VALLIER ASSAINISSEMENT
Rue Folatière - ZA du Pré Journans
01170 Gex
Tél. 04 50 41 57 93
luc.vallier@wanadoo.fr
www.vallier.fr

DECHAMBOUX

300 Avenue Jean Morin
ZAE de Dragiez - BP3
74801 La Roche-sur-Foron Cedex
Tél. 04 50 03 21 71
info@dechamboux.com
www.dechamboux.com

SARP CENTRE EST - VEOLIA PROPRETÉ
29 rue Confrères - 71530 CRISSEY
Tél. 03 85 46 94 00
sarpce-chalon@veolia-proprete.fr

EDIB

64 avenue Stalingrad - 21000 Dijon
Tél. 03 80 71 42 62
edib@sarpindustries.fr
www.edib.info

SEVIA - VEOLIA PROPRETÉ
Z.I. le Grand Paquier - BP 23
21470 Brazey-en-Plaine
Tél. 03 80 32 03 50
www.sevia.fr



AIDES FINANCIÈRES

Toutes les entreprises implantées sur le territoire de l'opération collective « Eaux-Jura » peuvent prétendre jusqu'au 31 décembre 2012 à une aide à l'élimination des déchets dangereux à hauteur de 50 % lorsqu'ils sont confiés à un collecteur conventionné par l'Agence de l'Eau.

COLLECTEURS DE DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB)

DÉCLARÉS EN PRÉFECTURE DU JURA ET POUR PARTIE EN PRÉFECTURE DES DÉPARTEMENTS LIMITOPHES

ALCG - ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE
ZAC des Perchées - Rue Jean Eschbach
39800 Poligny
Tél. 03 84 37 11 46
accueil@alcg.fr
www.alcg.fr

JURA RECYCLAGE
Lieu-dit « La Gare »
39140 Larnaud
Tél. 03 84 44 43 05
contact@bourgognerecyclage.com
www.bourgognerecyclage.com

RECUPAL
4 rue Fougerets - 39700 La Barre
Tél. 03 84 81 22 82
recupal@wanadoo.fr
www.recupal.com

ALPHA RECYCLAGE FRANCHE-COMTE
(uniquement pneus usagés)
22 allée du Bois - 39100 Brevans
Tél. 06 72 77 93 87
a.cantot@wanadoo.fr
www.infopneu.com

JURATRI
(uniquement DEEE)
55 rue Basse - BP 80101
39003 Lons-le-Saunier Cedex
Tél. 03 84 47 00 60
juratri@juratri.fr
www.juratri.fr

SERRAND
12 rue de la Bienne - 01590 Dorton
Tél. 04 74 77 71 22
www.serrand-recyclage.fr

BIPE - SITE DE SAINT-LUPICIN
(uniquement déchets inertes du BTP et amiante-ciment en palettes filmées)
45 rue du Curé Marquis
39170 Saint-Lupicin
Tél. 06 85 73 04 37 ou 06 07 27 96 89

MONTALTI GUY
Ld Pont de Morbier - 39400 Morbier
Tél. 03 84 33 28 90
sarl.guy.montalti@wanadoo.fr
www.montaltiguy.com

EPART EI
(uniquement palettes)
38 rue du Docteur Camuset
39000 Lons-le-Saunier
Tél. 03 84 24 64 03
epart.direction@aricia.fr

PALETTES FRANCHE-COMTE
(uniquement palettes)
8 route de Saint-Georges
39570 Gevingey
Tél. 03 84 24 65 33
contact@palettes-fc.com
www.palettes-fc.com

GRUT JEAN-LOUIS
12 rue Brulet
39300 Saint-Germain-en-Montagne
Tél. 03 84 52 57 08
grut.jeanlouis@aliceadsl.fr
www.recuperation-demolition-traitements-dechets-location-bennes.grutjeanlouis.com

PALS SERVICE
(uniquement palettes)
Route de Monnières - BP 806
39100 Fouchersans
Tél. 03 84 72 82 44

RECUP'39
ZI du Plan d'Acier
39200 Saint-Claude
Tél. 03 84 45 48 95
www.recup39.com

